

 **AAP 2023**

Madame, Monsieur,

Le GEFLUC (Les Entreprises contre le Cancer Paris – Île-de-France) répartit, à l’occasion de son Assemblée Générale Ordinaire annuelle, des subventions de recherche d'un montant de 20 k€ pour des projets sélectionnés par son Conseil Scientifique Régional.

Les fonds collectés et alloués par le GEFLUC/Les Entreprises contre le Cancer sont destinés à financer des projets de recherche en cancérologie portés par des jeunes chercheurs ou chercheuses, enseignants-chercheurs ou enseignantes-chercheuses, ou personnels hospitalo-universitaires, travaillant dans un laboratoire académique de la région Île-de-France.

Sont concernés, les projets de recherche, fondamentale ou translationnelle, visant à comprendre les mécanismes de la cancérogenèse, de la prénéoplasie à la métastase, de la résistance aux traitements, le rôle du microenvironnement tumoral, les facteurs de risque (génétiques ou environnementaux)…

**Les conditions pour postuler sont les suivantes :**

1. **La date de soutenance de Thèse** des responsables de projetdoit être postérieure au **1er janvier 2014.** Une dérogation d’une année par congé de maternité pourra être accordée.
2. **Si le responsable du projet est en CDD**, son salaire doit être garanti **jusqu’à la fin du projet,** à savoir le **31 décembre 2024**.

Le nombre de subventions attribuées à un même demandeur est **limité à trois sur 10 ans (à partir de la 1ère subvention)**.

**CONSTITUTION DU DOSSIER COMPLET**

**Les consignes et l’ordre des chapitres doivent être scrupuleusement respectés** **lors de la constitution de votre dossier. En cas d’informations incomplètes ou erronées, le dossier sera considéré comme non recevable.**

1. **Remplir la fiche « DEMANDE DE SUBVENTION ».**

Elle doit figurer en tête de votre dossier et comporter : titre du projet, nom et prénom du demandeur, statut, intitulé complet du laboratoire (en mentionnant toutes les tutelles), adresse complète du laboratoire, e-mail, téléphone.

Ce document doit être **impérativement** joint à votre dossier. N’utilisez que ce document. **Toute autre fiche sera refusée**. Seule l’adresse indiquée dans ce document sera prise en compte.

1. **Résumé grand public avec titre, en français (25 lignes maximum).**

Rédiger un résumé de vulgarisation de votre projet destiné au grand public. Le langage doit-être adapté et compréhensible par tous.

1. **Projet de recherche (3 pages maximum, police 11 pt minimum).**

Rédiger le projet, en français ou en anglais, en incluant la méthodologie, 3 pages maximum (sans inclure les références bibliographiques). Les connaissances scientifiques actuelles permettant de situer le projet de recherche et d'évaluer son caractère novateur doivent être exposées. Le projet doit inclure un chapitre sur les perspectives qu'ouvre le projet. Une attention particulière sera apportée aux projets ciblés, originaux et novateurs.

1. **Mini-CV du demandeur (1 page maximum).**

Joindre la copie du diplôme ou du rapport de soutenance de Thèse. Pour les personnes en CDD, joindre également une attestation de l’employeur ou du gestionnaire du laboratoire précisant la date de fin de contrat.

1. **Présentation de l’équipe et de ses membres (chercheurs, ITA, Doctorants…).**

La composition de l’équipe de recherche dans laquelle travaille le porteur du projet, ainsi que sa place au sein du laboratoire ou de l'institut, doit être présentée avec exactitude, en indiquant le statut des membres de l’équipe.

Présenter séparément la liste des participants au projet, en précisant le pourcentage de temps consacré au projet, ainsi que la nature de la contribution dans le projet (compétences…). Indiquer les % ETP consacrés au projet, évalués par rapport, d'une part, au temps total (il est donc ≤ 50% pour les enseignants-chercheurs), et d'autre part, au temps consacré à la recherche.

Concernant les **participants au projet :**

* Pour les doctorants, préciser l’année de la première inscription en Thèse et le financement (préciser si le financement éventuel d'une 4ème année est acquis).
* Pour les personnels non-statutaires (*post-doctorants, ITA…*), préciser l’origine et la durée du financement. Il est inutile de mentionner les étudiants en Master, Licence, BTS…
1. **Liste des publications du demandeur.**

Cette liste comprendra une **sélection de 5 publications** du demandeur, quel que soit le domaine et sans limite de temps, présentées au format PubMed, en indiquant en gras les auteurs éventuellement impliqués dans le projet.

1. **Liste des publications** **du demandeur et des participants au projet, sur la thématique du projet.**

Cette liste concerne **le demandeur** et **les participants** **consacrant au moins 30% de leur temps au projet**. Elle comprendra, **pour chacun des** **participants**, son identifiant ORCID (le cas échéant), et une **sélection de 5 publications parues durant les 5 dernières années**, en **relation avec la thématique du projet de recherche**. Les publications seront présentées au format PubMed, en indiquant en gras les participants au projet (quel que soit le temps consacré).

1. **Moyens financiers annuels de l’équipe.**

Indiquer précisément l'intégralité des moyens financiers (institutionnels et sur contrats, publics et privés), obtenus et demandés, pour l’année précédente (2022), ainsi que pour l’année en cours (2023), par l'ensemble des membres de l'équipe dans laquelle travaille le demandeur.

Détailler l’ensemble des sources de financement en précisant, pour chaque projet, le nom du porteur, le titre du projet, les dates de début et de fin du financement. Distinguer les budgets dédiés au fonctionnement, à l'achat de matériels, et aux salaires. Pour les demandes en cours, précisez la date prévue de l’annonce du résultat à l’appel à projet ; informez le GEFLUC des décisions dès qu'elles sont connues à l'adresse : [gefluc.cs@gmail.com](http://gefluc.cs@gmail.com).

Pour les équipes intégrées au sein d'UMR ou d'instituts de grande taille, exposez les règles de distribution des budgets institutionnels (répartitions entre les équipes…) et les frais pris en charges sur le budget commun (mutualisations des dépenses…).

**Les dossiers dont les informations sont incomplètes ou** **insincères seront déclarés irrecevables.**

1. **Budget prévisionnel (TTC) d’utilisation de la subvention.**

Le devis prévisionnel doit être chiffré et détaillé avec les pièces justificatives en cas d'achat de matériel ; il est inutile de joindre des devis pour les réactifs. **Les frais de gestion ne sont pas autorisés**.

1. **Joindre un RIB et le document d’engagement.**

Le document d'engagement doit être signé et daté par le chercheur (*demandeur de la subvention*), par l’agent comptable de votre structure, ainsi que par le responsable de la structure (*directeur, président, délégué…*).

1. **Rapports scientifique et financier de la subvention précédente (le cas échéant).**

Les demandeurs ayant déjà été financés par le GEFLUC doivent joindre un rapport scientifique de 2 pages maximum, présentant les objectifs du projet et les résultats obtenus ; ils doivent également mentionner les publications issues des travaux réalisés avec l'aide financière du GEFLUC et les joindre au dossier au format pdf.

**Annexes à joindre au dossier papier envoyé par voie postale :**

- une copie des articles dans lesquels la contribution financière du GEFLUC est remerciée,

- le rapport financier établi et signé par le responsable des services financiers ou l'agent comptable de la dernière subvention allouée par le GEFLUC.

Les dossiers doivent être adressés **sous forme d’un document unique**, intitulé

« **NOM DU DEMANDEUR\_ECC\_2023** », au **format PDF**, **par mail** à l’adresse suivante :

**gefluc.chercheurs@gmail.com**

**DATE LIMITE DE SOUMISSION : 23 juin 2023 à minuit**

**Un exemplaire papier complet** sera également adressé **par courrier postal** à l’adresse suivante :

**GEFLUC**

**Les Entreprises contre le Cancer**

**42 rue Denis Papin, 94200 IVRY-SUR-SEINE**

**INFORMATIONS RELATIVES AUX SUBVENTIONS**

Les subventions ne peuvent être versées qu’à des **organismes officiels** (CNRS, INSERM, Universités*…*) situés en Île-de-France et **en aucun cas à une association ou en nom propre**.

Les fonds éventuellement attribués **ne peuvent être utilisés pour la rémunération du personnel, l’octroi d’une bourse, des frais de mission ou de congrès ou des frais de gestion**.

Le GEFLUC (Les Entreprises contre le Cancer Paris – Île-de-France) est une association à but non lucratif et à ce titre, **aucun frais de gestion ne pourra être prélevé sur les subventions allouées.**

Les dépenses non-conformes au devis prévisionnel sont susceptibles de faire l’objet d’un remboursement.

Les recherches impliquant la personne humaine (RIPH), entrant dans le champ de la loi Jardé, ne pourront être subventionnées qu'à condition que les démarches liées à l’éthique et la législation définies par le Code de la Santé Publique, soient achevées (accord d'un CPP, déclaration à la CNIL, conformité au RGPD…)

Nous vous demandons de bien vouloir respecter scrupuleusement ces recommandations sous peine d’irrecevabilité. Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l’assurance de nos sentiments les meilleurs.

Philippe DELPIERRE

**Directeur des Études**

****